

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS107

présenté par

Mme Lebon et M. Dharréville

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article 6 *quater* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux et les mots : « 50 % pour les nominations prononcées après l'année 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur public doit également participer à l'accélération de l'égalité professionnelle et économique.

La Loi Sauvadet fixe des quotas en vue d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les nominations aux plus hauts postes de l'administration des trois fonctions publiques. Cette perspective de féminisation doit se poursuivre jusqu'à atteindre la parité, soit 50% afin de répondre convenablement à l'équilibre des primo-nominations.

L'horizon 2023 laisse deux ans afin d'atteindre le palier, tout comme il avait été donné deux ans pour atteindre chaque précédent palier suite au vote de la loi Sauvadet.